

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Anzême, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MMES BONNIN-GERMAN, ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, JARROIR, VERNIER, DHERON, ROUCHON, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PETIT, Thierry DUBOSCLARD, M. PASTY suppléant de M. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM. LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, M. GUERIDE, MMES Armelle MARTIN, DELMAS, MM. PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME MORY à M. CORREIA, MME PIERROT à M. THOMAS, M. SOUTHON à MME DUFAUD, M. BAYOL à M. ROUCHON, M. BARBAIRE à MME MARTIN, M. VAURY à M. ROUGEOT.

Étaient excusés : MME VINZANT, M. PHALIPPOU, MME FRETET.

Étaient absents : M. MAUME, MME PEYROT, M. LABESSE.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres votants : 49

M. le Président : « Merci, chers collègues de votre présence à ce Conseil Communautaire. Comme je l'ai annoncé lors de l'appel, nous accueillerons ce soir un nouveau Délégué Communautaire : M. Thierry DUBOSCLARD. Nous allons commencer par l'approbation du PV du 21/02/19. Y-a-t-il des observations, des remarques ? »

M. AUGER : « Je n'étais pas présent la dernière fois et je m'en excuse. Sur ce compte-rendu, je souhaite revenir sur le point qui concerne le Puy de Gaudy. Je me réjouis de la décision qui a été prise et je remercie l'ensemble des Conseillers Communautaires, que notre magnifique site ait été reconnu comme site remarquable et qu'il ait été intégré dans le cadre du développement touristique de la Communauté d'Agglomération. Je voulais simplement dire que c'est un dossier qui a traîné (pour 'x' raisons), mais j'ajouterai qu'avec l'équipe actuelle de la Mairie de Sainte-Feyre, -donc, avec l'ensemble des élus de Sainte-Feyre- avec Jean-Luc BARBAIRE et la commission 'tourisme' de l'Agglo, les choses ont avancé. A titre personnel, je tenais à remercier toutes ces personnes. J'avais suivi ce dossier avec Nady BOUALI ; nous avons monté une commission 'Puy de Gaudy'. Il s'agit là d'une bonne nouvelle pour le développement touristique. A l'échelle communale, il est

vrai qu'il était difficile de mener un projet aussi ambitieux, car tout le monde le sait : les moyens financiers, ne courent pas les rues ! »

M. le Président : « Je le confirme, nous le verrons d'ailleurs tout à l'heure. »

M. AUGER : « Je pense que ce projet s'intègre bien dans le schéma de développement touristique de l'Agglo. Cela n'a pas été facile : pour acquérir le foncier, nous avons passé de nombreuses soirées ! Cela a été fort agréable, mais nous n'avons pas pu faire tout ce que nous voulions. Donc, encore merci à tous les gens qui ont travaillé sur ce dossier, et je n'oublie pas non plus Laurent RIVIERE, qui a été d'un grand appui pour nous. Je tenais à dire tout cela, n'étant pas présent lors de cette séance. Nous pouvons nous féliciter. »

M. le Président : « Merci M. AUGER. Effectivement, tout le monde a été remercié lors du dernier Conseil Communautaire. Votre nom a de même été cité, puisque vous avez aussi participé au groupe de travail de manière active. Il s'agit là d'un site important : touristique mais également historique sur notre territoire. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2019

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

M. le Président : « Nous allons à présent passer aux finances et au DOB.

Mesdames et Messieurs les Elus, mes Cher(e)s Collègues,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est le premier jalon annuel du cycle budgétaire des collectivités locales et des EPCI. Ce sera pour nous, cette année encore, un moment crucial. Celui qui nous permet de rendre compte de la gestion de la Com' d'Agglo, de débattre entre nous des orientations budgétaires et des projets qui sont les nôtres. Les engagements pluriannuels, l'évolution de la fiscalité locale, la gestion de la dette, tout vous sera, comme de coutume, présenté de manière transparente et précise afin que notre information soit commune et notre discussion ouverte.

Un budget n'est jamais chose aisée à « boucler ». C'est un exercice de longue haleine. Je vous rappelle le contexte auquel nous sommes confrontés : depuis des années, l'Etat transfère des compétences aux intercommunalités à un rythme qui s'est accentué ces dernières années, sans recettes supplémentaires. Le dernier exemple, avec la loi NOTRÉ, est la compétence eau et assainissement + eaux pluviales qui nous échoit au 1er janvier prochain. Tout ceci alors que les compétences que nous avons prises de notre propre chef sont liées à la Petite Enfance en 2012, aux Sports Nature et à la Quincaillerie en 2015. Le reste, ce sont des compétences que l'on nous a clairement imposées. Nous les avons prises à grand frais, car ces services ne sont pas gratuits. Pourtant elles n'ont pas été compensées et le compte n'y est pas. Nous avons subi des baisses de dotations régulières (notamment près d'1 M€ en moins sur la DGF sur ces cinq dernières années^[1]) et enduré les contributions imposées par l'Etat, ceci sans jamais cesser d'assumer avec rigueur ces nouvelles compétences que, graduellement, on nous proposait. En outre, en interne, nous avons un contexte bien particulier, avec une nouvelle équipe de direction qui n'est pas celle qui avait élaboré le précédent budget, qui est arrivée sans « tuilage » aucun et a récupéré le budget tel qu'il était. Ajoutez à cela de nouveaux outils informatiques obligatoires et vous obtiendrez la liste des situations nouvelles et des contingences auxquelles nous avons dû faire face. Mais je ne m'étends pas davantage, je laisse la parole à Patrick ROUGEOT et nous reviendrons ensuite, sur tout ceci, au moment de nos échanges, lors de notre débat dont je sais qu'il sera, comme de coutume, marqué par la franchise tout autant que par le respect. »

[1] - DGF 2014 : 2 980 976
DGF 2019 (simulation AMF) : 2 041 202
... soit - 940 000 euros.

2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

M. ROUGEOT : « Merci M. le Président. Je salue l'arrivée de M. BENOIT, notre Trésorier. »

2-1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 (DELIBERATION N°24/19)

Le Débat d'Orientations Budgétaires est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), applicable aux EPCI de 3 500 habitants et plus, est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

- ✓ « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- ✓ « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires. Ce rapport doit ainsi comporter les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnes comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- la durée effective du travail,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientations budgétaires est transmis par la Communauté d'Agglomération aux Maires des communes membres, dans un délai de 15 jours à compter de son examen. Il est mis à disposition du public au siège de la

Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents.

Si vous le voulez bien, nous avons souhaité, plutôt que d'avoir ce document très lourd que vous avez eu en copie et sur lequel nous allons nous appuyer, vous présenter un diaporama qui va 'coller' au ROB que vous avez pu télécharger sur votre tablette. Nous allons en conséquence, traiter les principales dispositions de la loi de finances 2019 pouvant impacter notre territoire, les données financières budgétaires, les données liées aux ressources humaines.

LECTURE EST FAITE DU DIAPORAMA DE SYNTHÈSE.

1-PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2019 POUVANT IMPACTER LE TERRITOIRE

1-1-Fiscalité locale

Concernant la taxe d'habitation, je précise que le montant de compensation de l'Etat -si je ne me trompe pas- s'élève désormais à 6,5 milliards d'euros, au titre de 2019, après 3 milliards d'euros en 2018.

Je souhaiterais vous faire une petite parenthèse sur l'augmentation de la TEOM qui peut aller jusqu'à 10 % la 1^{ère} année d'institution de la part incitative : c'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2018, seule une vingtaine de collectivités a instauré la barre incitative de la TEOM, en raison notamment des coûts associés à la mise en place du suivi de qualité, éventuellement, de la nature des déchets produits, ainsi que du nombre d'enlèvement. De ce fait, dans la mise en place du dispositif, il est désormais permis de voter au titre de la 1^{ère} année d'institution de la part incitative, un produit total de la TEOM pouvant excéder de 10 %, le produit de la taxe de l'année précédente. Ce qui évidemment n'a pas été fait par EVOLIS 23 et nous nous en réjouissons. Il s'agissait juste d'une petite parenthèse.

REPRISE DE LA LECTURE DU DIAPORAMA DE SYNTHÈSE.

Concernant la taxe GEMAPI, je ferai un autre commentaire. Il y a eu une modification de la date limite du vote du taux et du produit de cette taxe. Cette date est désormais fixée au 15 avril et non plus au 1^{er} octobre de l'année précédente. En effet, l'obligation de vote des taux de ladite taxe avant le 1^{er} octobre de l'année antérieure, alors que les taux des autres taxes (dont taxes d'habitation, foncier bâti, etc.) pouvaient être votés jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition était source de confusion. Désormais pour simplifier, le vote du taux et du produit de la taxe GEMAPI intervient en même temps que celui relatif aux impôts directs locaux. Cette mesure s'appliquera à compter des impositions au titre de l'année 2019. Cela donnera ainsi la possibilité aux communes et aux EPCI concernés de délibérer à nouveau sur le GEMAPI.

1-2 Dotations de fonctionnement

LECTURE DU ROB (pages 12 à 17 :1-3-Dotations de fonctionnement)

REPRISE LECTURE DU DIAPORAMA.

1-3 Dotations d'investissement

Concernant la DETR, vous en connaissez tous le principe. L'enveloppe est maintenue et c'est plutôt positif. Espérons seulement qu'en Creuse, elle ne parte pas toute vers le Plan Particulier pour la Creuse ; il faut qu'il y en ait un peu aussi pour les petites communes rurales. »

M. le Président : « Effectivement, il faut qu'il y en ait pour tout le monde. »

REPRISE DE LA LECTURE DU DIAPORAMA

Concernant les éléments de contexte national en matière de ressources humaines, lecture est faite du ROB (page 22).

2-DONNEES FINANCIERES & BUDGETAIRES

REPRISE DE LA LECTURE DU ROB (p 23 à 25)

Un petit mot sur la nouvelle organisation fonctionnelle -ce n'est pas dans le diaporama- de la chaîne budgétaire 2019 (lecture du II.1.3 du ROB). Je tenais à vous faire part de cela.

Concernant l'évolution de la capacité d'autofinancement, à échelle consolidée et après déduction du budget dit de 'stock' Ecovillage et ZA, l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération se traduit comme suit (cf. graphique dans le diaporama). Je rappelle que tous les autres budgets se trouvent dans le ROB que vous avez reçu et téléchargé dans vos K-box. Dans le diaporama, seulement celui-ci a été repris.

REPRISE DE LA LECTURE DU DIAPORAMA (2-3- Eléments de contexte ayant une incidence sur la gestion financière 2019) ET DU ROB (p. 29 à 30)

A présent, quelques orientations budgétaires (p.31 à 35 du ROB)

REPRISE DE LA LECTURE DU DIAPORAMA (2-6 Orientations budgétaires proposées pour le BP 2019-dépenses d'investissement)

Nous allons aborder la gestion de la dette (ROB p.37 à 40).

Je laisse à présent la parole à Dominique HIPPOLYTE. »

3-DONNEES LIEES AUX RH

Mme HIPPOLYTE : « Je vais donc aborder les ressources humaines (cf. diaporama : 3-Données liées aux RH). La Communauté d'Agglomération doit prendre en compte l'évolution de la masse salariale. Suite aux différents transferts de compétence, ce poste est en effet devenu un enjeu de gestion, tant financier qu'humain pour la Collectivité. Le travail préparatoire du RIFSEEP sera bien effectif en 2019, mais n'aura pas d'impact sur le budget 2019, car sa mise en œuvre ne sera pas sur cet exercice. Sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget de l'Agglo, la part du personnel représente environ 25 %. »

Les effectifs de l'Agglo : ce sont 144 agents (cf. 3-1 du diaporama).

La répartition par budget et la rémunération (cf. 3-2 du diaporama).

Les données liées aux RH (cf. 3-3 du diaporama).

Les avantages en nature et les avantages collectifs (cf. 3-4 et 3-5 du diaporama).

Je repasse à présent la parole à M. ROUGEOT. »

M. ROUGEOT : « Il me reste à vous parler de la mutualisation des services (cf. p.44 à 46 du ROB). Je pense en avoir terminé. »

M. le Président « Merci M. ROUGEOT de cette présentation du DOB, qui est à présent terminée. La parole circule dès à présent pour toutes questions, demandes de précisions, explications. »

M. GIPOULOU : « Mes chers collègues, M. le Président, il y a tellement de choses à dire dans ce débat... Tout d'abord, une remarque préliminaire, pour nous qui avons

choisi (je le dis sans polémique), comme nous le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, de conserver des documents papier, un certain nombre de documents d'exploitation (courbes, camemberts, etc.) nous sont communiqués en noir et blanc. Nous n'avons en conséquence, aucune des nuances ; je le souligne parce que, c'est assez désagréable de travailler sur ces documents. Je le dis d'autant plus, que nous sommes dans une autre collectivité, où nous avons le même traitement et où nous recevons des copies couleur quand cela peut apporter un élément. Et là, il s'agit bien d'un élément pour la préparation du débat, qui nous simplifierait la vie.

Sur la partie du débat qui nous amène, et concernant les éléments du contexte, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il s'agit quand même d'un Débat d'Orientations Budgétaires particulier dans la mandature. On a eu l'année dernière un compte administratif 2017 discordant, sur lequel on nous avait expliqué qu'il s'agissait d'une difficulté de traduction de comptabilité, d'un élément dont il avait été fait mention -et à mon avis qui reviendra- qui est la question du dégageement des 3 millions du budget ZA. Je me souviens à l'époque être intervenu. Il y avait eu un échange et en l'occurrence, la comptabilité tombe juste. Ce n'est pas une question de masse, à la fin, cela doit, je le répète, tomber juste. Donc, nous avons eu un compte administratif discordant et je l'avais déjà signalé. J'avais donné un exemple, il me semblait qu'il n'y avait pas que cela (cette difficulté de traduction de comptabilité). J'avais dit : attention une erreur peut en cacher d'autres ; j'avais dit : il n'y a pas que cette histoire d'écriture, même si j'entendais qu'elle n'était pas forcément facile à passer. J'avais dit : à mon avis il y a aussi des charges de l'exercice qui ne sont pas rattachées.

Aujourd'hui, d'après ce que je lis, le compte administratif 2018 s'annonce compliqué. J'entends bien, -et forcément- qu'il devra être sincère ! C'est une règle de base de la comptabilité publique. Mais enfin, quand je lis dans les données budgétaires et avec sincérité bien sûr -on ne peut pas l'enlever- ; il y a 3 objectifs fixés pour la clôture ; l'actualisation de l'état de la dette de la Collectivité : cela veut dire que ce qui nous est présenté, y compris le développé qui a été fait en fin de D.O.B. sur la dette, est une présentation partielle de ladite dette. Si j'ai bien compris, mais comme on avait les mêmes chiffres au moment de la réception des documents, à moins que cela n'ait changé, pour l'instant, nous avons un encourt de la dette qui n'est connu qu'à 80 %, enfin peut être plus, parce que c'était sur 8 budgets sur 10, et je ne sais pas quels étaient ceux qui étaient encore en recherche de fiabilité entre le compte de la Collectivité et celui du Trésor Public ?

Je le pointe parce que c'est très rare de trouver cela dans ce type de débat, d'autant plus qu'à un moment, en parlant et en revenant sur cette 'cagnotte' de 3 millions d'euros en provenance du budget ZA, on se rend compte qu'une des options qui nous est donnée est : soit on rend tout, soit on rembourse partiellement et on emprunte. Or, on emprunte alors qu'on ne sait pas quel est l'encourt de la dette ? Je pose cette question : on ne sait pas actuellement quel est cet encourt ? On est rassurant, on dit qu'on rembourse grosso-modo sur 9 ans, sur une échelle de 7 à 12, mais encore une fois, toute connaissance faite de l'état actuel ? Pour moi, je considère que tout cela est compliqué sur des questions d'emprunt, à partir du moment où on ne sait pas encore où on en est au niveau de cette problématique.

J'ajoute d'ailleurs qu'une remarque avait été faite à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury par la Chambre Régionale des Comptes sur la qualité moindre, médiocre des emprunts souscrits. Aussi, compte tenu des difficultés dont on fait état ce soir, il conviendrait que nous ayons la recherche absolue de pouvoir traduire selon la charte Gissler, l'état de la dette qui est la nôtre. On a en effet, une présentation qui nous dit grosso modo : il y a une part variable, etc. La charte Gissler va elle, nous dire si notre dette est risquée ou pas. Aujourd'hui, je ne peux pas dire qu'on est dans le scénario du pire, on peut dire qu'on est dans le brouillard. Quand le brouillard va se lever, on espère tous qu'on ne sera pas dans Creuse Grand Sud ! Voilà ce qui peut être dit.

Quand même, ces termes là et toutes les précautions oratoires qui ont été prises témoignent malgré tout, de l'état de brouillard dans lequel nous nous trouvons et qui est inconfortable, bien évidemment pour les services, inconfortable, pour l'exécutif –pour les élus que nous sommes, qui devons nous prononcer et proposer des éléments par rapport au fonctionnement de notre Collectivité en 2019-. Voilà pour ces quelques éléments donnés ; on est sur le contexte sur lequel je reviendrai brièvement cette fois, car lors d'une de mes interventions lors d'un D.O.B, j'avais passé plus de temps sur ce débat là que sur le débat national.

Ce débat national est en partie réglé, tout a été dit : nous avons une DGF qui est présentée en stabilité, mais évidemment sur le montant le plus bas que nous ayons eu à connaître, puisque c'est la DGF plancher. Le gouvernement a donc 'beau jeu' de présenter cela comme étant une stabilité, puisqu'il stabilise au niveau du plancher et en plus, -vous avez eu raison de le dire- il s'agit d'un plancher de moins 12 millions. N'oublions pas non plus cette petite subtilité. Egalement, concernant des fonds particuliers, notamment l'ex taxe professionnelle, on voit globalement que sur les parts départementales et régionales, il y a quand même 159 millions aussi, qui sont enlevés. Une remarque d'ailleurs : la collectivité choisit de ne pas augmenter les taux sur lesquels elle pourrait jouer, mais comme cela a été précisé, les valeurs locatives augmentent beaucoup plus que précédemment. Je le dis parce que derrière, il y avait toujours cette précaution aussi dans les débats, de préciser, l'effort notable de la collectivité qui disait : 'moi, je ne mettrai pas plus sur les bases qui me sont présentées'. Mais ne faisons pas croire à nos concitoyens que les impôts ne vont pas augmenter. Ils vont augmenter plus que d'habitude, parce que précédemment, nous avons effectivement, sous le précédent gouvernement, nous avions disais-je, les augmentations de base ; elles avaient fini par se racornir jusqu'à se limiter à 1%. Aujourd'hui, on délibère sur quelque chose qui rappelle l'inflation, et du coup, on est à 2,2. C'est-à-dire concrètement, dans une situation que nous aurions connue précédemment, et encore une fois nous n'y pouvons rien, nous aurions eu le 1% d'augmentation des bases, et c'est comme si nous, nous avions appliqué 1,2 %. Voilà, c'est la traduction ; ceci pour dire que le gouvernement peut bien parler de stabilité et de caractère inchangé pour les gens. Evidemment, oui, cela va bouger.

Ce qui nous amène dans ce débat, pour avoir participé aux travaux de la commission finances, -j'ai parlé tout à l'heure de l'actualité de la dette- à dire qu'il doit être procédé à l'établissement de restes à réaliser sincères et justifiés en investissement. Autre phrase qui pèse lourd. Il s'agit bien d'un objectif, mais lourd de sous-entendus, encore une fois, par rapport à notre débat. C'est-à-dire que derrière, du fait de la difficulté de rattachement de charges à l'exercice, concrètement, cela semble suggérer, que l'on ne sait pas tout à fait si nous aurons payé la totalité de l'exercice 2018 sur 2018 ? Si nous n'aurons pas hérité de ce que j'appellerai 'cavalerie budgétaire,' des éléments de ce type-là ? Tout à l'heure, on a vu, -en parlant de 'cavalerie budgétaire' on a parlé du budget ZA- on a vu disais-je, que nous l'avons carrément inscrit dans le budget 2018 ; c'est-à-dire que nous avons inscrit un emprunt, -dont nous savions que nous ne le réaliserions pas- de plus de 3 millions d'euros en 2018. Pour le coup, on était dans l'insincérité. Il se trouve que la tutelle ne nous l'a pas pointé ; on peut alors considérer que le jugement de la tutelle suffit, mais enfin, quand on inscrit plus de 3 millions dans un budget et dont on sait dès le départ, qu'en réalité cette écriture est juste faite pour équilibrer un budget annexe (et qu'on ne les réalisera pas), on se raconte des histoires à nous-mêmes, et résultat, aujourd'hui, l'histoire se termine. A la fin, il n'y a pas 'ils se marièrent et eurent beaucoup d'enfants', en réalité, c'est : il faut 'rendre les enfants' et casser le mariage ! Voilà les éléments.

Il a été mentionné également, -je ne vais pas en dire plus, car il n'y a pas eu beaucoup d'éléments sur ce point, je ne sais pas où on en est exactement- toutes les difficultés qu'il y a pu y avoir pour boucler les éléments de recettes. Là encore, il a été indiqué toute la recherche acharnée des services, -ce dont je ne doute absolument pas ; ils ont vraiment toute ma sympathie et tout mon soutien, car ce ne doit pas être simple et la pression est forte-. Mais je m'inquiète concrètement, dans le montage des budgets que nous avons faits, du montage des opérations : qu'est-ce qui au niveau des opérations de recettes va relever de la certitude, du simple

report, voire de la perte sèche, si jamais des éléments n'ont pas été portés jusqu'au bout de ce que cela aurait pu être ? Il est nécessaire que l'on puisse les constater réellement dans nos travaux. Or, derrière la bonne gestion des deniers publics, c'est évidemment, -et nous en sommes tous conscients- s'attacher d'une part à une bonne gestion de leur utilisation, et d'autre part, s'attacher à les faire rentrer dans les fonds. Enfin, tout ce qu'on a prévu doit rentrer ! On a ce souci. Derrière, forcément ce qui en découle, ce sont nos projections, sur lesquelles on est là aussi, très prudents. Elles concernent concrètement, et j'imagine que ce sera le travail de la commission finances qui va suivre, les investissements, dans le programme pluri-annuel d'investissement que nous avons échafaudé. Concrètement, il va falloir 'regarder dans les yeux', chaque budget, chaque projet, se dire : qu'est-ce qu'on peut faire ? ou ne pas faire ? Si je me souviens bien, ces 3 millions d'euros sur lesquels il ne restera de toute façon, pas grand-chose à la fin, devaient nous servir quelque part, de moyen pour pouvoir 'amorcer'. On sait dans les recettes, qu'on a des difficultés comme tout le monde d'ailleurs, avec les fonds européens et on sait que pour que les projets aboutissent, il faut à un moment, jouer sur sa capacité d'autofinancement. Sauf qu'aujourd'hui, évidemment, ce type de mauvaise surprise va nous enlever une capacité forte, autant qu'elle va peser sur notre trésorerie, et donc notre capacité concrètement, à faire des avances, à commencer certains travaux, notamment les plus importants. Et là, tout le monde pense forcément au centre aqualudique, sur lequel il faudra qu'il y ait une nécessité comme infrastructure, mais qui n'est pas un élément simple à financer, compte tenu du coût. Je n'en dis pas plus sur ce point-là, car cela relèvera des choix à faire. Dans les autres éléments, je vois dans l'aspect ressources humaines, que du coup, on applique un gel de l'application de la RIFSEEP, qui était pourtant réalisable à partir de 2017, avec une échelle de temps différente suivant les corps de métier des fonctionnaires territoriaux. La question est : est-ce qu'on peut par rapport à tous nos corps territoriaux, repousser la RIFSEEP au-delà de 2019 ? Et est-ce que cela a un effet concret, selon l'attribution pour les agents qui participent à cette collectivité, notamment par rapport à leur pouvoir d'achat ?

Le budget transport : du coup, j'ose à peine parler de la gratuité des transports maintenant. Pourtant, je vais quand même le faire, puisque nous sommes dans le débat d'orientations et qu'il est évident qu'on ne renonce pas à cette idée de gratuité des transports. Nous continuons de penser que c'est un élément (ce sera à vérifier bien sûr) qui se révélerait être un 'booster' de l'activité : pouvoir utiliser le transport en commun ! Et je dirai simplement, -je sais que beaucoup dans cette assemblée en sont aussi convaincus- que peut être quelque part, je l'ai vu sur certaines pancartes- c'est aussi ce que des centaines de Guérétois qui se sont mobilisés le 16 mars sur la marche climat ont voulu nous dire : à savoir que l'on a besoin d'infrastructures un peu partout qui permettent à un moment, de poser les véhicules et utiliser les transports en commun. La revendication de transport gratuit, encore une fois je le dis, nous savons ici, depuis le temps que l'on a ce débat, que ce n'est pas la recette attendue des tickets transports (puisque le versement évidemment nous l'attendons) qui va jouer beaucoup. Il y a cette difficulté du remboursement de la TVA, puisque nous percevons sur les investissements, un retour de TVA, dans la mesure où nous avons un service payant. Si nous ne l'avions pas, il y aurait effectivement à observer cela. Mais il faut continuer. Dans la difficulté d'analyse où nous nous trouvons, nous, nous continuons à porter cette revendication, comme étant un évènement politique fort.

L'application comptable : j'avais noté, depuis le temps que des remarques ont été faites en compte administratif, -souvenez-vous- que quand on faisait les totaux, dans les documents qui nous étaient donnés, cela ne tombait pas juste. Effectivement, cela ne jouait pas sur les capacités d'autofinancement et résultats. Je crois que depuis 5 ans, il y a eu une seule année où on n'a pas eu besoin de faire cette remarque. Quand on faisait les totaux par chapitre, on n'arrivait pas à tomber juste. On nous disait : il y a des formules cachées, etc. J'espère que cette application fera en sorte que pour les documents qui sortiront au vote des élus, on n'aura pas besoin de se dire : il y a peut-être un chiffre caché qui explique pourquoi entre ma calcullette et le résultat, il y a un problème. C'était ma petite anecdote.

Enfin, j'en terminerai là-dessus, je suis preneur, -je pense comme beaucoup d'élus- des conclusions ou des échanges que la CRC a avec la collectivité. Pour l'instant, le rapport n'est pas public, puisque vous êtes en situation d'échanges, mais, il semblerait intéressant là encore, dans cette recherche de sincérité, de pouvoir échanger sur la base de ce document, de manière à sortir un peu du brouillard avant le vote. Merci pour votre attention. »

M. le Président : « Pour répondre à cette dernière intervention, sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, j'ai aussi reçu un courrier m'indiquant que je n'ai pas le droit de le diffuser. Cela, c'est pour tout le monde pareil. Mais si vous avez bien lu, -et vous l'avez bien lu- le ROB, il y a quand même un certain nombre d'éléments qui s'y trouvent, car comme on l'a précisé tout à l'heure, effectivement, en toute clarté et transparence, il y a des difficultés sur l'état de la dette. Nous allons voir cela en commission de finances. Nous allons travailler sur des pistes et des solutions en vue de l'élaboration du vote du budget. Vous aurez un certain nombre d'informations, mais l'état de la dette, il est connu. Comme je l'ai dit en propos introductif aussi, et je ne peux pas en dire beaucoup plus, la situation était quand même très complexe en 2018. L'équipe qui a préparé le budget 2019 n'était pas là en 2018, et concernant l'équipe qui était là en 2018, il n'y en avait qu'une partie, pour préparer le budget. Ce sont aussi des éléments qui sont très importants ; par exemple, j'ai retrouvé des échanges de mails entre différents services, dont le Président de la Communauté d'Agglo n'était pas au courant, qui portaient sur des régularisations, des questionnements, posés légitimement par les services qui nous contrôlent. Donc, il y a aussi tout cela à remettre en ligne. Et ce n'est pas neutre, dans tout ce que l'on voit aujourd'hui.

Je vais laisser la parole à M. le Trésorier sur l'état de la dette ; le PPI par exemple n'en n'est pas forcément un ; c'est plutôt un catalogue où nous avons recensé un certain nombre d'actions. Le Plan Pluriannuel d'Investissement par contre, est déjà dans nos têtes parce que, en ce qui concerne les années futures, on se limitera -et notamment pour 2019- aux projets déjà engagés, pas de projets nouveaux ; il faut être très clair. Quand on parle de PPI, -on le fait- mais il n'est pas complètement formalisé à travers un document. J'insiste, nous avons jusqu'à maintenant, plutôt fait un catalogue de recensement des différentes opérations, mais pas un vrai PPI. Sur l'augmentation des bases, que vous avez citées, je rappelle que pour l'Agglo, c'est 100 000 euros supplémentaires. C'est tout. Effectivement, cela peut paraître beaucoup, pour le contribuable qui paye, pour la Collectivité qui a à faire face effectivement à un certain nombre de dépenses supplémentaires. Si je prends juste la compétence 'eau et assainissement' que l'on récupère au 1^{er} janvier 2020, c'est 250 000 euros dans le budget 2019 et dans le budget général, parce que comme nous n'avons pas la compétence, nous ne pouvons pas créer un budget annexe pour cette affaire. C'est donc le budget général qui va tout payer. Voilà un exemple, et il y en a d'autres. Sur l'état de la dette, M. le Trésorier, que je remercie pour sa présence va prendre la parole. »

M. le Trésorier : « Tout à l'heure, vous parliez de brouillard, je n'ai pas la prétention de rendre le jour parfaitement clair, mais au moins vous donner quelques éléments, une boussole pour trouver la bonne direction. Vous disiez ainsi, -j'ai essayé de prendre en note vos propos- : 'la dette est connue à 80 %'. J'ai retenu cet élément-là. Donc, on avait des éléments d'incertitude, si je comprends bien, sur environ 20 % de la dette. Je nuance quelque peu votre propos. L'encours total de la dette est parfaitement juste. Il est connu, recoupé et là-dessus, il n'y a aucun doute, on tombe sur exactement le même montant. Il se trouve qu'il y a un élément d'incertitude qui est temporaire, c'est la répartition de la dette entre les différents budgets. S'il s'agit bien d'un élément d'incertitude, on va néanmoins, rapidement le lever. Là-dessus, je tiens à vous rassurer, il n'y a pas d'inconnu, au point où la visibilité, pour reprendre le propos métaphorique que vous aviez tout à l'heure, serait important. 2^{ème} élément, vous nous disiez, -j'espère être fidèle par rapport aux propos que vous avez tenus- : 'on a un encours de dette', et vous avez rapproché cela du budget zones d'activités avec les 3,4 millions. J'ai cru comprendre un lien avec le déficit de la ZA et l'encours de la dette. Or, il s'agit de deux choses différentes. C'est-à-dire, que l'on a effectivement un budget qui est déficitaire, mais cela n'a rien à voir avec

l'encours de la dette. L'encours de la dette, c'est ce qui est répertorié dans un compte particulier, (compte financier) le compte 16 pour les amateurs de comptabilité passionnés, qui sont peut-être autour de cette table et que j'imagine nombreux, au vu de la clameur que j'entends tout de suite. Ce sont deux choses totalement différentes. Là-dessus, on a un aspect qui est budgétaire et un aspect qui est financier, si j'ai bien saisi votre propos de tout-à l'heure. Mais peut être que je l'ai mal saisi ? »

M. GIPOULOU : « Non, ce que je disais, c'est que dans la solution qui nous était donnée pour les ZA, une partie de cette solution comprenait le recours à l'emprunt. Alors je disais que forcément, si on devait envisager d'augmenter la dette, être clair sur ladite dette paraissait être le minimum. »

M. le Trésorier : « D'accord. Je vous rassure, j'ai répondu sur le montant de la dette qui est parfaitement connu ; donc là, vous avez un élément fiable, pour prendre une décision, au moins sur le global. »

M. le Président : « Merci à vous, M. le Trésorier. Y-a-t-il d'autres interventions ? »

M. LECRIVAIN : « Une question très simple. Est-ce que le fait que la Com d'Agglo soit passée en dessous des 30 000 habitants a eu une incidence sur les dotations ? »

M. le Président : « Nous ne sommes pas passés en dessous des 30 000 habitants, grâce à l'adhésion de la commune de Peyrabout, de celle de Mazeirat et de celle de Saint-Yrieix-les Bois. De la sorte, nous sommes repassés au-dessus des 30 000 habitants (car nous étions passés en-dessous). Par contre, en termes de budget, l'année où nous sommes passés en Communauté d'Agglomération, le 1^{er} janvier 2013, il y avait eu modification -et c'était d'ailleurs l'un des arguments pour passer en Agglo-. La modification a fondu, elle n'existe plus. Avec tout ce que l'on a perdu en Dotation Globale de Fonctionnement, nous sommes aujourd'hui en Agglo, 25 communes, c'est-à-dire 6 de plus (enfin 3 de plus, puisqu'effectivement, nous en avons gagné 3 de plus en 2013), la DGF est revenue à un taux d'avant. On a perdu 1 million d'euro. Alors pourquoi le mot sincérité a-t-il été redit plusieurs fois ? M. GIPOULOU, vous l'avez effectivement souligné, c'est une volonté, parce que nous avons aujourd'hui, un peu plus d'1 million 4 de recettes qui ne sont pas rentrées. D'accord ? Il y en a une bonne partie, dont on sait qu'on va pouvoir récupérer. Comme vous avez pu le voir dans la presse, par rapport aux subventions européennes, notamment par rapport au monde associatif, nous vivons exactement la même chose. On sait que ces recettes vont arriver, mais quand ? Nous l'espérons, en 2019 et nous sommes en lien étroit avec la Région qui gère effectivement cette enveloppe-là. Mais nous avons les mêmes difficultés. Juste Europe et Région, à travers les différents projets que l'on mène, c'est environ 1,4 millions d'euros de recettes. Ils ne sont pas dedans, c'est pour cela, qu'on ne parle de sincérité de recettes, qu'une fois qu'on les a. Il me semble qu'il est important de le préciser. »

M. GIPOULOU : « Du coup, on parlait de 2,1 millions avec 1,4 millions de recettes ? »

M. le Président : « Oui, juste pour la Région et l'Europe. Il y en a d'autres. »

M. GIPOULOU : « Oui. Ce qui veut dire que du coup les recettes, dirais-je, à fiabiliser, c'est la différence ? »

M. le Président : « Oui. Y-a-t-il d'autres questions ? Bien, je veux juste rappeler, que cette année, il me revenait, comme le Vice-président en charge des finances l'a fait, de vous rendre compte d'un certain nombre de difficultés, appelons les choses par leur nom, qui sont un palier supplémentaire que nous allons devoir franchir avec la même rigueur, le même sens des responsabilités, mais non sans un effort accru, il faut en avoir conscience, et je pense d'ailleurs, que maintenant, tout le monde en a conscience.

Notre intercommunalité a une croissance soutenue du point de vue des communes qui la rejoignent, il faut le rappeler ; depuis 2014, 3 nouvelles communes nous ont

rejoint, sur un bassin de vie plus large encore et ouvert à d'autres municipalités demain - l'enrichissent constamment. J'y vois un signe de notre attractivité et sans doute de notre dynamisme tout autant que de la confiance que l'on nous fait. L'accroissement qui a été le nôtre ne s'est d'ailleurs pas opéré au détriment de nos communes. Cela aussi, vous le verrez, dans le futur rapport de la CRC, celle-ci souligne que l'accroissement des compétences de l'Agglo qu'elle a exercé, donc l'accroissement de ses dépenses, ne s'est jamais fait au détriment des communes membres, et c'est d'ailleurs presque un reproche à un moment-donné, parce que, il nous a été dit que nous aurions dû prendre sur les attributions de compensation.

Pour autant, parce que gouverner revient à prévoir, à anticiper et à préparer la saine gestion que devront poursuivre les équipes en place dans les temps futurs, il y a dès à présent un certain nombre d'arbitrages à faire, conséquents, de décisions à prendre et de constats à dresser sans plus attendre.

Le premier constat qu'il me revient de faire est celui du poids supérieur de nos dépenses par rapport à nos recettes. C'est évidemment un gage de travail et d'implication de notre part, mais c'est aussi un péril que l'on nous fait courir « de l'extérieur », si je puis dire.

La loi ALUR pour les droits des sols et les permis de construire, la loi NOTRé, pour ne citer qu'elles, sont des outils dont on dira ce que l'on veut mais qui, indubitablement, pèsent sur nos finances. Avec la loi NOTRé, il nous faudra assumer l'exercice, dès le 1^{er} janvier 2020, des trois compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » qui auront un impact très fort sur le BP du budget principal 2019. Rien qu'en ce début d'année 2019, ce sont près de 250 000 euros qui sont engagés sur le marché de prestations de services et sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il faut savoir qu'avant de prendre la compétence, nous devons connaître l'état des réseaux, les finances, le nombre de ressources humaines qui sont consacrées à l'exercice de cette compétence et nous allons avoir, je vous le garantis, pour les élus qui suivent et qui sont de cette commission, de belles surprises. J'ai vu aujourd'hui une des personnes qui suit ce travail-là, et d'ailleurs j'incite les maires qui sont questionnés par notre consultant qui fait tout ce travail, à répondre le plus rapidement et le plus précisément possible, parce que nous lui imposons un calendrier pour connaître l'état du réseau, etc. Donc, si vous pouvez, s'il vous plaît, être réactifs pour les réponses à apporter, cela nous servira. Mais nous allons avoir des surprises très désagréables.

Le compte n'y est pas, loin s'en faut. Et je ne parle pas des implications sur les ressources humaines et les carrières des agents concernés. Eau, droits des sols, permis, etc., je ne compte plus les compétences que l'on nous a demandé d'assumer et qui, quelle que soit la volonté infaillible dont nous avons fait montre pour que le service public soit rendu, grèvent mécaniquement nos finances.

S'ajoute à cela la volonté politique qui est la nôtre, et jamais elle ne fut remise en cause, de développer le territoire. C'est vrai, tout n'est pas exogène, toute dépense n'est pas venue d'ailleurs, imposée et rendue obligatoire. Les sports nature (avec 4,6 Equivalents Temps Plein), le tiers-lieu (3 ETP), la petite enfance (c'était 38,6 ETP, mais depuis le 1^{er} janvier, c'est 15 temps plein de plus, soit 53,6 ETP en plus, dans la collectivité), autant de projets ambitieux et attractifs, sources de développement et de rayonnement, dont nous pouvons collectivement nous enorgueillir je pense, mais qui contribuent eux aussi à cet effet de ciseau complexe et délicat.

Cette année, vous l'avez vu, nous avons un écueil de taille avec le budget annexe « zones d'activités ». Une alternative s'offre à nous, celle d'une avance remboursable depuis le budget principal sur la totalité du montant du déficit constaté ou d'une avance remboursable pour partie avec un emprunt. La commission finances en discutera mardi prochain. Il peut en découler un accroissement de nos charges financières, évidemment, mais c'est la certitude d'apurer cette dette et de repartir de l'avant avec sérénité. La Commission Finances de mardi travaillera sur ces propositions.

Notre ratio de désendettement est dans la moyenne des collectivités et EPCI de notre strate. Notre capacité de désendettement reste donc opérationnelle pour les exercices à venir mais la vigilance s'impose à nous, sur ce même emprunt comme sur toute opération coûteuse dans les temps qui s'ouvrent. Rien de très nouveau, la focale était déjà portée sur nos dépenses. Des choix de rigueur, j'ose ce mot, des choix de responsabilité qui nous feront peut-être réduire nos marges d'investissement, par exemple, ou empêcheront mécaniquement d'autres recours à l'emprunt. Ce sont bien l'équilibre et la santé financière de la collectivité qui imposeront de réfléchir posément à cette alternative et à la manière de recourir à l'emprunt. Nos choix sont cruciaux, mais nous saurons les faire avec discernement et avec justesse, je le sais.

En outre, nous ne freinerons évidemment pas les dépenses incontournables à prévoir au BP 2019, comme l'« eau et assainissement » ou le fonctionnement des nouveaux équipements (crèche de Saint-Vaury par exemple). Ce sont toutefois pour nous des dépenses nouvelles et, fussent-elles anticipées par nos services, elles représentent un poids non négligeable qui induira, lui aussi, par ses conséquences, des choix, sur les recrutements en personnel, par exemple. Mais je vous pose la question : pour rester sur l'exemple précédent, de la crèche de St-Vaury ; est-ce qu'une commune seule pouvait reprendre la crèche ? Bien évidemment pas. Nous avons fait un choix politique. Pour cette crèche, Saint-Vaury aurait dû déboursier un loyer annuel de 33 250 € TTC et un forfait « entretien du site » estimé à 25 437 €... On peut y ajouter la gestion de 15 agents supplémentaires dont la « masse salariale », vous pardonneriez ce terme que je n'aime guère, se portera à 560 000 € chargés cette année. Sans l'agglomération, rien n'aurait été possible. Rien de tout cela. S'il vous faut une illustration de la force d'une intercommunalité comme la nôtre et de ce qu'elle est capable de produire sur le territoire par l'effet levier de toutes ses forces conjuguées, le voici. Toutefois, une fois encore, ce service public que nous apprécions tous particulièrement : la petite enfance, il a un coût et l'année 2019 l'intègre dans l'équilibre budgétaire avec les répercussions évidentes qui en découlent.

Pour finir, j'évoquais à l'instant les charges de personnel liées aux nouveaux équipements mais on peut également songer au GVT (Glissement, Vieillesse de Terrain). Notre collectivité vit, ses agents forment un corps vivant qui évolue, mute, se développe et gagne en compétence et en force productive, mais cela représente un coût, encore et toujours. Cette année, il a été fait état de cela par Dominique HIPPOLYTE, nous vous proposons de geler les recrutements de personnels nouveaux, de déployer nos agents là où ils feraient peut-être défaut tout en réfléchissant à leur présence sur certaines actions passées, ou déjà largement engagées. Nous proposerons également de réorienter nos services avec des directions plus équilibrées, plus cohérentes mais aussi plus ciblées sur notre cœur d'action et notre noyau incontournable de compétences « phare », sans pour autant ouvrir de nouveaux postes. Ce sera un effort porté par nos ressources humaines, mais sous l'égide du DGS une réorganisation performante a déjà pris cours et je n'ai pas de doute sur la capacité de réaction et d'adaptation qui sera celle de nos agents. Je leur en sais gré par anticipation et les en remercie. J'en profite également pour remercier le travail conséquent de notre DGS et notre Directrice des finances et de tous les services, qui depuis quelque temps travaillent au moins 50 ou 55 heures par semaine, voire plus !

Voilà, mes Chers Collègues. Voilà qu'une situation délicate arrive qui va requérir des choix et des arbitrages de notre part, mais ne regrettons rien des compétences transférées et de celles que nous avons choisies nous-mêmes ; je suis heureux et fier que nous les assumions, même si elles ne relèvent pas toutes de notre choix direct. Elles pèsent sur notre santé financière, c'est indéniable, alors oui, les gros postes de dépenses nous ont été imposés. Le rapport de la CRC vous le dira lui-même ; il établit clairement ce constat. La loi NOTRe pour revenir sur elle, est une obligation à se soumettre à de nouvelles compétences dont je ne mets pas en cause la cohérence ou la légitimité pour notre EPCI, mais dont on a largement – peut être volontairement – sous-estimé du côté de l'Etat le poids budgétaire à court et moyen terme.

Dès lors oui, mes Chers Collègues, nous faisons face à des difficultés quelque peu inédites sur cette préparation budgétaire 2019. Notre réponse est claire et je vous la résume ainsi : une maîtrise extrêmement rigoureuse des dépenses, la volonté de retrouver une épargne, un gel de la fiscalité que l'on maîtrise, comme nous nous y étions engagés et une préparation des investissements d'avenir.

Sachez que même si la situation que l'on vit aujourd'hui découle de plusieurs années de gouvernance, nous devons assumer ces nouvelles contraintes budgétaires collectivement et solidairement. C'est le sens de la présentation de ce soir, gage de transparence et d'honnêteté envers vous.

C'est en effet un choix délibéré que de les mettre en lumière comme nous l'avons fait. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, que nous aurons dans les mois qui viennent, c'est moi qui l'ai commandé. C'est important, je l'ai moi-même demandé au Président de la CRC. L'audit interne à nos services mené en 2017 également, c'est moi qui l'ai demandé. La mutualisation, je l'appelle de mes vœux, avec le soutien toujours fidèle d'une équipe de Vice-Présidents et d'élus dont on ne peut que louer la loyauté à l'agglo et la constance dans le travail et l'engagement. Qu'ils en soient remerciés. En qualité de Président de l'Agglo, en qualité d'ordonnateur, en qualité de VP membres de l'exécutif, c'est nous qui tentons depuis le début, d'assainir toujours davantage nos finances, tout en continuant à investir sur le territoire. C'est un travail collectif mené avec une équipe d'élus engagée et volontaire, avec des agents dévoués et compétents. Notre croissance est toujours en cours, notre ossature est solide et nos muscles tendus vers l'effort. Geler peut-être des investissements ne signifie pas cesser d'agir, sanctuariser sans doute notre effectif et nos ressources humaines en l'état ne voudra jamais dire oublier nos missions et les actions déjà entreprises.

Nous vivons un passage, nous sommes à une croisée des chemins. Nous l'assumons, je l'assume, comme une étape difficile sans doute mais absolument nécessaire pour mieux préparer l'avenir. Pour rebondir.

Le Grand Guéret est fort aujourd'hui. Il doit se ménager quelque peu pour poursuivre l'effort entrepris et repartir avec davantage de vigueur demain.

C'est un budget de rigueur dirais-je, mais pour des lendemains meilleurs.

Je vous remercie de votre attention et je vous demande de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

2-2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE (DELIBERATION N°25/19)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°65/14 en date du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a décidé, afin de permettre la poursuite des actions menées en termes de gestion active de la dette, d'accorder à M. le Président, des délégations en matière d'emprunt.

Egalement, il avait été décidé lors de cette même séance, que les actions à mener en matière de gestion active de la dette (orientations stratégiques, dépouillement des appels d'offres bancaires...) seraient examinées en commission des finances avant d'être présentées au Président pour approbation.

De ce fait, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, les membres du Conseil Communautaire sont informés des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation, en matière de gestion active de la dette en 2018, comme suit :

- **Souscription d'une ligne de trésorerie le 8 octobre 2018** (arrêté n°2018/1) **pour un montant de 1.5M€ auprès de la Société Générale**. Durée 1 an. Taux d'intérêt : euribor moyen mensuel 1 mois + marge 0.40%. Sans commission de non utilisation.
- **Emprunt d'équilibre pour le budget 2018 de 848 741,00 € avec la Société Générale** (arrêté n°2018/285 du 06/12/2018). Plusieurs budgets concernés :
 - o Budget principal pour 206 344,28 €
 - o Budget « immobilier d'entreprises » pour 21 863,19 €
 - o Budget « tourisme » pour 108 907,06 €
 - o Budget « transport » pour 368 078,70 €
 - o Budget « équipements et sites divers » pour 123 547,77 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de ce compte-rendu de délégation.

3- TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES : PASSATION D'UN AVENANT AU BAIL (DELIBERATION N°26/19)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, il a été décidé de conclure un bail régi par l'article 1714 du Code Civil pour la location du bien immobilier, cadastré section AY n° 304 et 305, sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat, d'une surface d'environ 474 m² sur la commune de Guéret, pour un montant de 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges, du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2019. Ce bail a été signé en l'étude notariale BODEAU-GUETRE.

Le montant de la location s'élève à 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges.

Les travaux d'aménagement du bâtiment sis avenue Charles de Gaulle, dont la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire, destiné à accueillir le tiers lieu numérique sont en cours et doivent se terminer fin mai 2019. Le déménagement des agents et des biens de la Quincaillerie numérique au site du futur tiers-lieu, s'effectuera ensuite pour permettre le commencement de l'activité.

Il est proposé avec l'accord de notre notaire, de l'étude BODEAU-GUETRE, de conclure un avenant au bail régi par l'article 1714 du Code Civil, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019. M. REYNAUD, demeurant 21 route de La Brionne à Saint-Léger-le-Guérotois a donné son accord à la passation de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la passation d'un avenant au bail régi par l'article 1714 du Code Civil auprès de M. REYNAUD, pour la location du bien immobilier cadastré section AY n° 304 et 305, sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat, sur la commune de Guéret pour prolonger sa durée du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019,
- de fixer le montant de la location à 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? Donc, à priori, l'inauguration aura lieu au mois de septembre ? »

M. PONSARD : « Oui, normalement vers la mi-septembre. »

M. le Président : « Il y aura un temps inaugural, ensuite, un temps journée portes ouvertes et aussi un temps avec les quartiers de proximité, parce que nous nous trouvons en plein dans le quartier politique de la Ville. Il sera important à ce moment-là, de faire vraiment une action vers ces populations, pour qu'elles viennent dans ce lieu. »

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- AFFAIRES ECONOMIQUES

4-1- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE LA CREUSE » (DELIBERATION N°27/19)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Par délibération du Conseil Communautaire datant du 12 avril 2018, a été autorisée l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Mission Locale de la Creuse.

En qualité de nouvel adhérent, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à pouvoir siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Creuse. À cette fin, la Mission locale a voté à l'unanimité la modification de ses statuts au cours d'un Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, en séance extraordinaire, le 24 janvier 2019.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération peut disposer d'un siège au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent Mme Armelle MARTIN, comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Creuse.

4-2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR LA LOCATION DE LA PARCELLE N°575 A L'ENTREPRISE EHTP (DELIBERATION N°28/09)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°66/14 adoptée par l'Assemblée délibérante le 24 avril 2014, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions qui lui ont été conférées par délégation.

Il est ainsi porté à la connaissance des membres du Conseil Communautaire, les décisions prises par M. le Président dans le cadre de sa délégation en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, durant la période du 20 au 28 février 2019, en termes d'actions de développement économique.

Pour faire suite à la demande urgente de location de parcelle sur Guéret, exprimée par l'entreprise EHTP le 20 février dernier, une offre lui a été proposée sur la parcelle vacante n°575, située en zone d'activités de Vernet.

Pour rappel, l'entreprise EHTP était jusqu'alors locataire d'un terrain privé route de La Châtre à Guéret. Ce terrain ne pouvait plus être mis à sa disposition en prévision d'une prochaine vente.

L'entreprise EHTP étant titulaire des marchés d'assainissement de la ville de Guéret, elle souhaitait maintenir son implantation sur Guéret sous forme de location de terrain, car son activité reste soumise aux délais annuels de reconduction de la commande publique.

Parmi les parcelles vacantes de l'agglomération, disponibles en zone d'activités, l'entreprise EHTP a sélectionné la parcelle n°575 située à Vernet (cf. plan cadastral joint en annexe). Cette localisation lui offre une proximité avec d'autres entreprises partenaires de son activité.

Cette parcelle, au départ destinée à la vente, est certes viabilisée mais ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour une installation directe (pas de clôture, ni d'accès sécurisé, fort dénivelé à l'entrée du terrain).

Compte-tenu de l'urgence du besoin, l'entreprise EHTP a proposé de prendre à sa charge les différents travaux nécessaires à son installation en tant que locataire, et de valoriser cette prise en charge dans la déduction des loyers (cf. devis correspondant des travaux de clôture/portail joint en annexe). Les travaux de défrichage et de terrassement complémentaires seront assurés directement par EHTP et ne feront pas l'objet d'une facture. La contrepartie demandée en guise de garantie par l'entreprise est un remboursement de l'écart entre l'équivalent du loyer déjà versé et le montant total des travaux, si la collectivité propriétaire met fin à la mise à disposition du terrain avant le terme du contrat.

A partir de ces différents éléments, et au regard de l'urgence du besoin, il a été établi une convention d'occupation précaire du domaine privé, formalisée entre le locataire « entreprise EHTP » et le propriétaire « Communauté d'Agglomération du Grand Guéret », pour une durée maximale de quatre ans, avec prise d'effet au 1er mars 2019.

Ce modèle de convention permet à l'entreprise de régler en nature ses premiers loyers, en contrepartie de la prise en charge directe des travaux de sécurisation de la parcelle.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux engagements formalisés dans la convention de location, ainsi que les modalités de calculs et répartitions des sommes :

Somme avancée par l'entreprise pour les travaux clôture/portail	Loyer mensuel appliqué	Durée de location conventionnée	Période d'occupation comprise avec loyers en nature	Période d'occupation comprise avec versement de loyers
22 000 € (devis en annexe)	600 €	4 ans (48 mois) A compter du 01.03.19	22 000 / 600 = 36,6 Soit 36 mois De mars 2019 à février 2022	Soit 12 mois restants De mars 2022 à février 2023 7 200 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par M. le Président dans le cadre de ses attributions en matière de location de biens, durant la période du 20 au 28 février 2019, en termes d'actions de développement économique.

5- AMENAGEMENT ET URBANISME : PROJET DE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION POUR L'ELABORATION DE SCOT A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNAUTAIRE SUR LES 7 EPCI DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE (passée au titre des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) (DELIBERATION N°29/19)

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Madame la Préfète de la Creuse, dès juillet 2018, soulignait la pertinence d'un SCOT à l'échelle départementale et appelait les 7 EPCI du département à engager une réflexion en ce sens.

Après la tenue d'un séminaire en octobre 2018 et différents temps de travail organisés en fin d'année 2018 et début d'année 2019, les 7 EPCI du département de la Creuse soulignent que, sur leurs territoires respectifs, l'état d'avancement des documents de planification à l'échelle communautaire (SCOT et PLUI) est extrêmement hétérogène. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose à ce jour d'un SCOT, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est en cours de réalisation de deux PLUI, la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine vient de prescrire le lancement d'un PLUI et la réflexion en la matière est amorcée pour la Communauté de Communes Creuse Confluence.

En conséquence, si les 7 EPCI conviennent de l'intérêt que représenterait à terme un SCOT à l'échelle du département de la Creuse, ils estiment nécessaire de passer préalablement par l'élaboration de SCOTs à une échelle supra-communautaire.

C'est la raison pour laquelle les 7 EPCI du département de la Creuse proposent de réaliser conjointement une étude de préfiguration et de conclure une convention d'entente intercommunautaire, qui a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles sera réalisée cette prestation de préfiguration.

Pour ce faire, les 7 EPCI signataires de la présente entente conviennent de mettre à disposition en interne (ou recruter en commun) pour une durée déterminée un(e) chargé(e) de missions [pour une estimation globale d'1 ETP(*)] qui aura pour rôle de :

- préparer et conduire la consultation à intervenir pour choisir un prestataire de services à même de réaliser l'étude de préfiguration attendue,
- piloter et coordonner la réalisation par le prestataire de services de l'étude de préfiguration.

() « 1 ETP » pourrait être réparti sur un pourcentage du temps de travail d'1 agent de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse sur un pourcentage du temps de travail d'1 agent de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, par mise à disposition de service.*

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Le projet de convention joint à la présente délibération prévoit notamment les dispositions suivantes :

Obligation des parties :

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente et notamment à :

- désigner chacune, 3 représentants élus au sein de la commission spéciale,

- participer aux réunions de la commission spéciale de gestion et à valider les différentes étapes de l'étude au fur et à mesure de leur proposition,
- mettre à disposition les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- participer financièrement aux charges liées à la mise en œuvre de la présente convention en s'acquittant des sommes dues, selon la répartition prévue par le projet de convention d'entente, auprès de la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude.

À cet égard, il est proposé de reconnaître la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (qui l'accepte) comme maître d'ouvrage.

Conférence et Commission spéciale :

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences. Chaque conseil est représenté dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La commission spéciale est composée de **3 membres** désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes, tel que précisé à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence intercommunautaire se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que de besoin, à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils communautaires de réunions d'information,
- proposer et valider les différentes étapes de réalisation de l'étude de préfiguration,
- présenter les propositions correspondantes aux conseils communautaires,
- assurer le suivi de l'exécution de l'étude et la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des 7 conseils communautaires de l'entente.

Au cas où il y aurait parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des collectivités cocontractantes pour délibération.

Dispositions financières :

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux frais de personnel éventuels générés par le recrutement ou la mise à disposition d'un ETP de chargé(e) de mission et au coût de prestation de services de réalisation de l'étude de préfiguration.

Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population, de leur nombre de communes, de leur superficie, respectifs, des dépenses correspondantes, selon la clé de répartition précisée ci-dessous.

Le reste à charge précisé dans le tableau ci-dessous est calculé sur la base d'un coût d'étude théorique de 200 000 €, subventionné par l'Etat à 80%, soit un reste à charge de 40 000 € à répartir entre les 7 EPCI.

EPCI	Composition au 01/01/2019		Superficie 01/01/2019		Population municipale au 01/01/2019		Taux pondéré (%nb+%surf+%pop)	Reste à charge
	Nb de communes	%	Km ²	%	Hab	%		
Creuse Confluence	42	17,14%	985,26	18,66%	16 893	14,37%	16,72%	6 689,12
Creuse Grand Sud	26	10,61%	612,63	11,60%	12 128	10,32%	10,84%	4 337,17
Creuse Sud Ouest	43	17,55%	890,21	16,86%	13 835	11,77%	15,39%	6 156,75
Marche et Combrailles en Aquitaine	50	20,41%	964,78	18,27%	13 723	11,67%	16,78%	6 713,28
Monts et Vallées Ouest Creuse	43	17,55%	1002,21	18,98%	25 119	21,37%	19,30%	7 719,26
Portes de la Creuse en Marche	16	6,53%	345,3	6,54%	6 655	5,66%	6,24%	2 497,30
Grand Guéret	25	10,20%	480,63	9,10%	29 213	24,85%	14,72%	5 887,11
TOTAL 7 EPCI	245	100,00%	5 281,02	100,00%	117 566	100,00%	100,00%	40 000,00

Les 7 EPCI ont par ailleurs convenu que la mise en œuvre de la présente entente intercommunale est conditionnée à l'obtention de soutiens financiers de l'Etat à hauteur de 80 %.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre de l'entente intercommunautaire présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante,
- de désigner en son sein trois représentants composant la commission spéciale.

M. le Président : « Je vous remercie. Il s'agit de la 1^{ère} coopération entre les 7 intercommunalités depuis 2014 –date du début de mon mandat-. L'idée était à un moment donné, de travailler sur un SCOT départemental. Je vous rappelle qu'il s'agit là d'une compétence intercommunale. Nous avons eu une réunion avec Mme la Préfète, où nous avons convenu qu'effectivement, le mieux serait que les 7 intercommunalités travaillent ensemble de manière coopérative et mutualisée, pour aller vers un SCOT (il pourrait y avoir 2 voire 3 SCOT). Je crois que la loi indique qu'il faut au minimum, 2 intercommunalités pour faire 1 SCOT, mais avant de parler d'un SCOT départemental, il est important que chaque élu dans son intercommunalité, s'approprie bien tous les enjeux d'un schéma d'orientation et d'une vision de son territoire. Il me semblait un peu difficile d'avoir une vision départementale, avant d'avoir une vision sur son propre territoire. Mme la Préfète en a convenu et c'est ainsi qu'on va partir sur une coopération entre les 7 intercommunalités, pour travailler sur ce document. Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, abstention : Mme Armelle MARTIN (2 voix avec le pouvoir de M. BARBAIRE) décident :

- **d'approuver la mise en œuvre de l'entente intercommunautaire présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante,**
- **de désigner en son sein les trois représentants composant la commission spéciale comme suit :**

- **M. Eric CORREIA**
- **M. Claude GUERRIER**
- **M. Jean-Luc MARTIAL**

6- AMENAGEMENT NUMERIQUE : CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS FTTH (DELIBERATION N°30/19)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'État a mis en œuvre des zones dites AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

Les collectivités moyennement denses, comme la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury alors, étaient appelées à contractualiser avec un opérateur privé pour le déploiement de la Fibre optique jusqu'au domicile (FtTH).

L'opérateur historique Orange a répondu à cet AMII, et a contractualisé, le 5 novembre 2015, avec la Communauté d'Agglomération sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Or, la réforme des collectivités territoriales a changé les périmètres des EPCI. A ce titre, 6 nouvelles communes ont rejoint le territoire communautaire depuis lors, mais ne peuvent bénéficier des déploiements opérés par Orange.

Lors de la conférence sur l'aménagement numérique des territoires, le 14 décembre 2017, le Premier ministre a annoncé la possibilité pour les zones AMII de pouvoir être étendues via des zones dites « Appel à Manifestation d'Engagements Locaux » (AMEL). Ces zones pourraient donc bénéficier aux 6 nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération et être portées par l'opérateur de la zone AMII, à savoir Orange.

Dès lors, et par délibération du 22 avril 2018, la Communauté d'Agglomération a engagé des démarches auprès de ses partenaires pour activer la mise en œuvre de cette zone AMEL.

Le 11 juin 2018, le Département de la Creuse a donné un avis favorable à cette démarche. Le 12 juillet 2018, la Région Nouvelle Aquitaine, complétait favorablement cet avis.

Le 24 juillet 2018, Orange répondait à une consultation formelle initiée par DORSAL, collectivité compétente pour le déploiement des zones AMEL. Cette réponse comportait les engagements suivants :

- déployer sur fonds propres sans appel à des subventions publiques, des infrastructures de réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné (FtTH) sur les 6 communes de la Communauté d'Agglomération hors périmètre AMII,
- assurer l'exhaustivité du déploiement sur le périmètre géographique proposé, avec une couverture complète à fin 2022,
- lancer les études des déploiements FtTH en 2021 et les travaux en 2022,
- ouvrir ce réseau à tous les opérateurs de services, permettant aux clients de choisir leur fournisseur d'accès à internet,
- déployer le réseau FtTH, autant pour les logements que pour les locaux professionnels, entreprises et sites publics, situés sur le territoire de référence.

Le 27 février 2019, Orange faisait parvenir à la Communauté d'Agglomération un projet de convention (cf. annexe présente délibération).

Ce projet de convention prévoit les modalités de raccordement de tous les locaux des 6 communes hors zone AMII, dans les mêmes termes. En matière de calendrier,

les études sont prévues pour l'année 2021 et le raccordement de tous les locaux est prévu pour 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FttH, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Engagement Local (AMEL),
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document concourant à la bonne mise en application de la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Voilà une bonne nouvelle, parce que vous savez que quand nous avons été retenus en zone AMII, nous étions 19 communes à l'époque (je crois que c'était M. FILLION qui était Ministre des Télécom) et cela voulait dire que les 6 communes (les 3 qui restaient et après les 3 autres qui se sont rajoutées) devaient se débrouiller toutes seules. Alors, cela aurait pu être l'Agglo qui les prenne en charge, mais nous sommes très contents de les voir intégrées dans le périmètre et qu'elles puissent bénéficier du déploiement de la fibre par Orange, au même titre que les 19 autres communes. Il a fallu batailler, mais c'est une très bonne nouvelle. Vous avez le calendrier indicatif qui se trouve dans la convention : achèvement du déploiement à Anzême, Jouillat, Peyrabout, St-Eloi, Mazeirat, St-Yrieix-les Bois en 2022. Il faut toujours être vigilant par rapport au calendrier, mais je vous rappelle qu'aujourd'hui, sur une partie du territoire de l'Agglo, la fibre marche, donc je vous invite à vous abonner, si ce n'est déjà fait. C'est vraiment un service supplémentaire important. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7- ENVIRONNEMENT : CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS : PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 3 - REALISATION 2019/20 (DELIBERATION N°31/19)

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est signataire du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval depuis le 21 novembre 2017.

Dans la continuité des actions menées lors des 2 premières phases du programme de travaux de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Creuse et de ses affluents sur son territoire, pour la Phase 3 du CTMA Creuse aval.

La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% (taux maximum) par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23).

Les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse (sous réserve des dotations budgétaires fixées annuellement) sont accordées dans le cadre du CTMA.

Comme pour les phases précédentes du CTMA, les aides du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine seront demandées hors contrat territorial (la Région n'ayant toujours pas signé ce CTMA).

Ainsi, le plan de financement de la troisième phase du CTMA Creuse aval (hors poste de technicien rivière) est le suivant, **sous réserve des financements publics** :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS							
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
153 380 €	Dépense prise en compte (TTC)	150 380 €	Dépense prise en compte (TTC)	150 380 €	Dépense prise en compte (TTC)	150 380 €	Part restante (20% mini)	33 076 €
	Taux (max)	50 à 70 %	Taux (max)	10 à 20 %	Taux (max)	10%		
	Montant de l'aide (TTC)	82 946 €	Montant de l'aide (TTC)	30 076 €	Montant de l'aide (TTC)	15 038 €		

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret solliciterait :

- une aide de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** d'un montant maximum total de **82 946 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en Phase 3 (années 2019-2020),
- une aide de **la Région Nouvelle Aquitaine** d'un montant maximum total de **30 076 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en Phase 3 (années 2019-2020),
- une aide du **Conseil Départemental de la Creuse** d'un montant maximum total de **15 038 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en Phase 3 (années 2019-2020).

La part restante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera donc de **33 076 € TTC** (le poste de technicien rivière n'étant pas compris dans ce montant global).

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CTMA Creuse aval, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme de la Phase 3 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre du CTMA,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Voilà quelque chose de très important ; nous avons signé hier le CTMA Gartempe, le renouvellement. On peut saluer tout le travail fait depuis de nombreuses années maintenant sur la Gartempe et qui est indispensable. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8- PETITE ENFANCE : MULTI ACCUEIL COLLECTIF CRECHE DE SAINT-VAURY : CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU MEDECIN (DELIBERATION N°32/19)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Un médecin doit intervenir au sein du multi-accueil collectif de Saint-Vaury afin d'assurer les missions suivantes :

- ⇒ Pour l'accueil régulier au sein du multi-accueil collectif, un examen médical est effectué gratuitement par le médecin lors de l'admission de l'enfant.
- ⇒ Par la suite, il aura à exercer un rôle de dépistage et de prévention avec un contrôle du développement staturo-pondéral et psychomoteur et une surveillance de l'obligation vaccinale en vigueur.

Conformément à l'article R 4127-84 du Code de la Santé Publique, « L'exercice habituel de la médecine, sous quelque forme que ce soit, au sein d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, doit faire l'objet d'un contrat écrit ».

Dès lors, il convient de conclure une convention avec le médecin qui intervient au sein du multi-accueil collectif de Saint-Vaury afin de déterminer les conditions techniques et financières de sa collaboration (Cf. projet de convention joint en annexe de la présente délibération).

L'indemnité forfaitaire proposée est d'un montant de 149,40 € brut mensuel.

M. BARNAUD : « Avant de vous demander d'approuver ou non cette convention, j'en profite par rapport au dossier de la petite enfance, pour rappeler quelques chiffres : 3 structures collectives : Guéret (50 places), St-Fiel (10 places) et St-Vaury (40 places), ce qui fait 100 places. Deux chiffres significatifs : au mois de mai, on a une commission d'attribution de places ; sur ces 100 places, il y aura à peu près 25 places vacantes et à ce jour, on est à 105 demandes. Il est vrai qu'il y a les assistantes maternelles, mais voilà, il y a difficulté pour répondre à toutes ces personnes, qui je vous le rappelle ont, soit la chance d'avoir un travail, soit sont en recherche de travail, soit sont en recherche de formation... C'est un service qui à mon avis, est tout à fait nécessaire sur le territoire, de façon à ce que celui-ci soit harmonieux. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention à conclure avec le médecin intervenant au sein du multi accueil collectif de Saint-Vaury,
- d'approuver l'attribution d'une indemnité à ce praticien, dans les conditions fixées ci-dessus pour un montant de 149,40 € brut mensuel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9- RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°33/19)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En conséquence, suite au départ à la retraite d'un agent de la Bibliothèque Multimédia, titulaire du grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet**, il est proposé de supprimer ce poste, à compter du 1^{er} avril 2019. Cette suppression a reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 8 mars 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de supprimer ce poste, à compter du 1^{er} avril 2019.

M. le Président : « Il s'agissait de notre dernière délibération. J'en profite une nouvelle fois pour saluer un nouveau Conseiller Communautaire : M. Thierry DUBOSCLARD. Je vous annonce qu'il aura une délégation et sera ainsi en charge de la communication au sein de l'Agglo. Merci Mme le Maire de nous avoir accueillis pour ce Débat d'Orientations Budgétaires et ce Conseil important, dans cette très belle salle d'Anzême. Pour info, je rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 11 avril à Saint-Vaury, où nous voterons le budget. Je passe la parole à Mme BEAUDROUX. »

Mme BEAUDROUX : « Nous avons été ravis de vous accueillir. Place au verre de l'amitié. »

M. le Président : « Merci encore pour votre accueil. »

La séance est close à 21 heures.